

Bourse intercommunale de soutien au concours du Meilleur Apprenti de France

En vertu d'une délibération votée au Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

L'Agglomération du Choletais soutient les jeunes en formation professionnelle au sein d'un des établissements de formation professionnelle du territoire, en prenant en charge une partie des frais de transport et/ou d'hébergement supportés par un finaliste au concours national du Meilleur Apprenti de France.

PUBLIC ÉLIGIBLE

Être inscrit dans un établissement de formation professionnelle situé sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, et être finaliste au concours national.

Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.

Définition de l'aide aux frais de transport et d'hébergement

L'aide financière d'un montant forfaitaire de 200 € TTC apportée par l'Agglomération du Choletais est destinée à compenser les frais de transport et/ou d'hébergement liés à la participation à la finale du concours national du Meilleur Apprenti de France.

La distance entre l'établissement dans lequel le jeune est inscrit et le lieu de la finale devra être au minimum égale à 250 km aller.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les bourses font l'objet d'un versement unique, à l'issue de l'épreuve finale du concours national.

Une même personne ne peut bénéficier que d'une seule bourse intercommunale de soutien au concours du Meilleur Apprenti de France, au cours de l'intégralité de son cursus.

Tout manquement à l'une des obligations définies dans le cadre du concours, toute communication de renseignements volontairement inexacts, de non présentation à l'épreuve, entraînent l'annulation de l'attribution de la bourse et l'obligation de rembourser la somme indûment versée.

L'aide est versée au finaliste ou à son représentant légal s'il est mineur, sans condition de ressources de la famille.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier téléchargeable sur le site cholet.fr est à renvoyer complété avec les pièces jointes par mail à l'adresse suivante : bourses-intercommunales@choletagglomeration.fr

Liste des pièces à joindre :

- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours.
- Convocation à la finale du concours national du Meilleur Apprenti de France durant l'année scolaire en cours.
- Attestation de participation à la finale du concours national du Meilleur Apprenti de France.
- RIB du compte bancaire du finaliste ou de son représentant légal, où sera versée la bourse.
- Copie de la carte d'identité du finaliste.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

La date limite de retour du dossier est fixée à 1 mois après la date de l'épreuve finale.

Les dossiers ou les pièces jointes parvenus en dehors de ce délai seront refusés.

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Service Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle
Hôtel d'Agglomération
BP 62111
49321 CHOLET cedex
Tél : 02 44 09 25 29 ou 02 44 09 25 06
cholet.fr
bourses-intercommunales@choletagglomeration.fr